

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION 31.03.2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois Le 13 avril à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 31.03.2023</p>	<p>sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 15 VOTANTS 17</p>	<p>Michel GUIARD, Bernard DELTRUC, Christine CHARPENTIER, Paul DUBRAY, Christine DELTRUC, Claude VAUTIER, Anne-Marie SANSONE, Véronique AUFFRET, David COPIER, Sylvie TOUGNE CABES, Arnaud BESSIERE, François BAVIERE, Jérémy CARON, Nicolas WISNIEWKI, Emmanuel MAES. Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Anne-Noëlle PLUZANSKI, Arnaud BLIN <u>Absentes :</u> Laurence VAN DER BEKEN, Rebecca DE PUERTAS JOSEPH <u>Pouvoirs :</u> Anne-Noëlle PLUZANSKI à Christine DELTRUC Arnaud BLIN à Paul DUBRAY <u>SECRETARE :</u> Emmanuelle MAES a été élue secrétaire de séance</p>
<p>Délibération N° 17/23 <u>Objet :</u> MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS</p>	<p>Vu l’article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Sur rapport de Monsieur le Maire, il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par affichage - Soit par publication sur papier - Soit par publication sous forme électronique <p>Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BOISSY L'AILLERIE, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à compter de la date de la présente délibération.

Délibéré les jour mois et an que dessus,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 14/04/2023

Le Maire : M.GUIARD